



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Quincampoix danse, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et fondée le 17 janvier 1986.

L'association Quincampoix danse a pour objet : la pratique de la danse sous toutes ses formes ainsi que la pratique du sport pour tous.

Elle est rattachée à la fédération nationale du sport en milieu rural (FNSMR).

Titre I : Membres

Article 1^{er} - Composition

L'association Quincampoix danse est composée des membres suivants :

- Membres adhérents pratiquant une activité de danse ;
- Membres bénévoles actifs pratiquant une activité de danse (membre du conseil d'administration, adhérent) ;
- Membres bénévoles actifs ne pratiquant pas une activité de danse (membre du conseil d'administration, non adhérent) ;
- Membres de droit : les professeurs ;
- Membres d'honneur.

Article 2 - Cotisation

Les membres de droit, les membres d'honneur et les membres bénévoles actifs ne pratiquant pas une activité de danse ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents et les membres bénévoles actifs pratiquant une activité de danse doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par *le Conseil d'Administration, sur proposition du trésorier de l'association*.

Le versement de la cotisation doit être établi par carte bancaire via HelloAsso ou par chèque. Tout membre doit être à jour de sa cotisation au plus tard le 31/09 de la saison en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres

L'association Quincampoix danse se réserve le droit de refuser l'adhésion de membres ayant déjà porté préjudice moral ou matériel à l'association.

L'association Quincampoix danse peut accueillir de nouveaux membres jusqu'au 31 janvier de la saison en cours. Ils devront s'acquitter d'une cotisation au prorata du temps restant. Le montant est défini par le trésorier.

Article 4 - Exclusion

Selon l'article 6 des statuts de l'association Quincampoix danse, un membre peut être exclu en cas de préjudice moral ou matériel (manque de respect envers d'autres membres, non paiement de la cotisation...).

L'exclusion doit être prononcée par le *Conseil d'Administration* à la majorité des voix, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] ou par courrier électronique sa décision au *Président de l'association Quincampoix danse*.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Conseil d'administration

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association Quincampoix danse, le Conseil d'Administration a pour objet d'adopter le budget annuel, de mettre en œuvre les résolutions adoptées par l'assemblée générale et de permettre le bon fonctionnement de l'association Quincampoix danse.

Il est composé de 6 à 10 membres, élus par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de 3 ans, à bulletin secret, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tiers tous les ans.

Les membres du conseil d'administration se réunissent au moins quatre fois par an pour garantir le bon fonctionnement de l'association Quincampoix danse.

Article 7 - Bureau

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association Quincampoix danse, le bureau a pour objet de gérer les questions liées aux ressources humaines et de garantir la bonne utilisation du budget de l'association Quincampoix danse.

Il est composé à minima d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, élus pour 1 an, éligibles chaque année sans limite.

Les membres du bureau se réunissent autant de fois que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association Quincampoix danse.

Article 8 – Assemblée Générale

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association Quincampoix danse, l'Assemblée Générale se réunit 1 fois par an sur convocation du président, au moins 15 jours à l'avance. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association Quincampoix danse, âgés de 16 ans au moins ou leur représentant légal pour les mineurs, à jour de leur cotisation.

Ainsi, les membres de droit et les membres d'honneur n'ont pas de voix délibérative.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou par bulletin secret si un membre le demande.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration, et approuvé par l'assemblée générale, conformément à l'article 12 des statuts.

Le règlement intérieur est remis à chacun des membres de l'association lors de son adhésion. Il est également consultable sur le site Internet de l'association [www.quincampoixdanse.com].

Article 11 – Comportement

Le langage de tous les membres doit être correct et approprié.

Le comportement de chacun des membres doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.

Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.

Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.

Article 12 – Matériel et locaux

La mairie de Quincampoix met à la disposition de l'association Quincampoix danse des locaux pour exercer ses activités.

Tout membre est tenu de respecter les locaux : ne pas dégrader, éteindre les lumières, fermer les portes...

L'association Quincampoix danse met à disposition du matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres. Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les professeurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'association par la mairie.

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements incombe aux professeurs pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires des cours et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu des cours. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Article 13 – Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées. De plus, chaque membre doit adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport ou de danse réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

Article 14 – Cours et stages

Les cours débutent une semaine après la rentrée scolaire et prennent fin la semaine avant les grandes vacances scolaires.

Les cours annulés sont rattrapés dans la mesure du possible.

Les cours sont maintenus à partir de 3 élèves présents.

L'association Quincampoix danse règle une assurance responsabilité civile pour ses membres. Ainsi, les cours sont uniquement réservés aux membres adhérents ayant réglé la

cotisation pour ledit cours. Aucune personne ne peut assister à un cours autre que celui auquel elle a adhéré, ni en tant que spectateur, ni en tant que participant.
L'association Quincampoix danse peut organiser des stages payants au cours de l'année. Ils sont ouverts aux adhérents et aux non-adhérents.

Article 15 – Droit à l'image

L'association Quincampoix danse dispose d'un site Internet et d'un compte Instagram. Des photos et vidéos sont susceptibles d'être diffusées sur ces supports pour valoriser l'association.

Tout membre peut faire valoir son droit à l'image et refuser la diffusion de photos et vidéos le concernant par simple mail à quincampoixdanse@gmail.com.

Les professeurs peuvent filmer les chorégraphies à la fin du cours et mettre la vidéo sur le groupe WhatsApp concerné, pour aider les élèves à réviser. Ces vidéos sont la propriété de Quincampoix danse et ne peuvent être diffusées en externe.

Article 16 – Données personnelles

Dans le cadre de l'adhésion, l'association Quincampoix danse récolte les données personnelles de ses membres : identité, coordonnées, cours suivis, règlement de la cotisation.

Les données sont stockées sur Gestaffil, plateforme gérée par la FNSMR.

La collecte des données est nécessaire pour transmettre aux membres toute information utile, concernant l'association Quincampoix danse.

L'association s'engage à utiliser ces données uniquement dans ce cadre.

Les membres s'engagent à informer l'association de toute modification de données.

Toute question sur la protection des données peut être envoyée par simple mail à quincampoixdanse@gmail.com.

A Quincampoix, le 29/08/2025.

La présidente
Fatine DAHIMI



La secrétaire
Célia VERLAND

